

Objet : Routes Départementales (RD) n° 1 et 29 - Commune de Lamnay
Mise en service du giratoire formé par les RD 1 et 29

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles, R 411-7, R 415-8, R 415-6 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,

Considérant l'aménagement d'un giratoire à hauteur du PR 10+438 sur la RD 1, hors agglomération de Lamnay, à l'intersection formée avec la RD 29,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le carrefour giratoire formé par les RD 1 (PR 10+438) et RD 29 (PR 19+547), situé hors agglomération de Lamnay, est ouvert à la circulation.

Le giratoire formé par les voies précitées est dénommé D0001G9.

ARTICLE 2 -

Les usagers circulant sur les RD 1 et 29 abordant le carrefour giratoire formé par ces voies, hors agglomération de Lamnay, **doivent céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire, avant de s'y engager.**

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr, dont une ampliation sera adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
la Directrice générale adjointe des Routes
et des Mobilités,



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le : **13 NOV. 2024**